



**CONSEIL DE QUARTIER DE LA CITÉ-UNIVERSITAIRE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
15 février 2017**

Procès-verbal de la 2^{ème} assemblée de l'année 2017 du conseil d'administration du conseil de quartier de la Cité-Universitaire, tenue **le mercredi 15 février 2017, à 19 h, au centre de loisirs Saint-Thomas-d'Aquin, situé au 895, avenue Myrand.**

PRÉSENCES :

M. Pierre Morissette	Président
M ^{me} Nicole Marcotte	Vice-présidente
M ^{me} Aïssatou Hamadou	Secrétaire
M ^{me} Noëlline Saint-Pierre	Administratrice
M. Alain Turgeon	Administrateur
M. Federico Madriz Borbon	Administrateur

IL Y A QUORUM

ABSENCES :

M ^{me} Rita Giguère	Trésorière
M. Kevin Breault	Administrateur

ASSISTENT ÉGALEMENT À CETTE RENCONTRE :

M ^{me} Chantal Poirier	Conseillère en urbanisme
M. Paul Shoiry	Conseiller municipal, district électoral de Saint-Louis-Sillery (départ. : 19 h 40)
M. Rémy Normand	Conseiller municipal, district électoral du Plateau
M. Jacquelin Fraser	Conseiller en consultations publiques
M ^{me} Francine Lafrenière	Secrétaire de soutien

3 citoyens sont présents.

17-02-01 LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

M. Pierre Morissette souhaite la bienvenue à tous. Il est 19 h 05. Il demande s'il y a ajout ou modification de sujets à l'ordre du jour.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

17-02-01	Lecture et adoption du projet d'ordre du jour	19 h 00
17-02-02	Consultation publique et demande d'opinion Projet de modification sur l'urbanisme visant la zone 32225Mc, située sur le chemin Sainte-Foy, entre l'avenue Nérée-Tremblay, l'avenue Chapdelaine et la rue de Belmont (R.C.A.3V.Q.217)	19 h 05
17-02-03	Suivi et adoption du procès-verbal de la réunion du 17 janvier	19 h 30
17-02-04	Période d'information des membres du conseil municipal	19 h 40
17-02-05	Questions et commentaires du public	19 h 50
17-02-06	Fonctionnement - Correspondance et information - Trésorerie	20 h 15
17-02-07	Divers	20 h 25
17-02-08	Levée de l'assemblée	20 h 35

RÉSOLUTION 17-01-06

Sur proposition de M^{me} Nicole Marcotte, appuyée par M^{me} Noëlline Saint-Pierre, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-02 CONSULTATION PUBLIQUE ET DEMANDE D'OPINION

Projet de modification sur l'urbanisme visant la zone 32225Mc, située sur le chemin Sainte-Foy, entre l'avenue Nérée-Tremblay, l'avenue Chapdelaine et la rue de Belmont (R.C.A.3V.Q. 217)

M. Jacquelin Fraser résume le déroulement de la demande d'opinion et cède la parole à M^{me} Chantal Poirier.

À l'aide d'un support PowerPoint, la conseillère en urbanisme M^{me} Chantal Poirier présente le projet de modification du Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 32225Mc, délimitée au nord par l'arrière des propriétés qui bordent l'avenue Chapdelaine et au sud par le chemin Sainte-Foy, entre la rue de Belmont et l'avenue Nérée-

Tremblay. Ce règlement vise à diminuer à 45 % le pourcentage minimal du nombre de cases de stationnement qui doit être aménagé en souterrain. Il prévoit également qu'au moins 80 % des cases de stationnement devront dorénavant être aménagées à l'intérieur d'un bâtiment dont les côtés doivent être fermés.

Des questions sont adressées par les membres à M^{me} Poirier pour une meilleure compréhension du projet de modification. Ils adoptent la résolution suivante comportant une amélioration souhaitée.

RÉSOLUTION 17-01-07

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de recommander au conseil d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge d'adopter le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 32225 Mc (R.C.A.3V.Q. 217)

Le conseil de quartier aimerait que l'accès au stationnement se fasse de façon sécuritaire en intégrant une porte magnétique au projet.

17-02-03 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 JANVIER

Suivi

Éclairage de la piste cyclable sur le chemin Sainte-Foy (entre l'avenue du Séminaire et l'avenue Myrand du côté de l'Université Laval) : Un membre s'est rendu sur les lieux et n'a pas vu de luminaires installés à cet endroit.

RÉSOLUTION 17-01-08

Sur proposition de M^{me} Aïssatou Hamadou, appuyée par M. Federico Madriz Borbon, il est résolu d'adopter le procès-verbal du 17 janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-04 PÉRIODE D'INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Paul Shoiry informe sur trois sujets.

1) Luminaires DEL : La Ville procédera au remplacement des luminaires de 4 000 kelvin par ceux de 3 000 kelvin dans les secteurs résidentiels. La luminosité s'avère moins intense et diminue les craintes chez la population. Les luminaires de 4 000 K seront plutôt installés dans les zones industrielles.

2) Rapport annuel de gestion de l'eau potable 2015 : Le rapport fait ressortir que la ville a consommé moins d'eau potable comparativement à l'année précédente.

M. Shoiry mentionne que les pertes d'eau sont surveillées de près. En effet, la Ville vise une réduction des pertes d'eau par fuites à au plus 20 % du volume d'eau produit.

3) Plan particulier d'urbanisme (PPU) du Plateau centre de Sainte-Foy : Il y aura demande d'opinion au CQCU le 15 mars 2017. Une séance d'information et une consultation publique se tiendront le 23 mars prochain.

M. Rémy Normand revient d'un vernissage à la Maison Hamel-Bruneau, présentant les œuvres des artistes Paryse Martin et Josée Landry Sirois. Il invite les membres et autres citoyens à assister aux vernissages se tenant à différents endroits de la ville et à bénéficier du même coup des richesses des maisons patrimoniales.

17-02-05 QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Un citoyen demande s'il est d'usage de mentionner le nom d'un citoyen au procès-verbal lors d'une intervention au sein du conseil de quartier. On répond que la pratique est de ne pas nommer le nom d'un citoyen à moins qu'il soit porteur d'un dossier spécifique et qu'il insiste pour être nommé.

17-02-06 FONCTIONNEMENT

Correspondance et information : M. Jacquelin Fraser a fait dactylographier les notes de M^{me} Rita Giguère relativement à la rencontre de travail du 7 décembre dernier. Il les lui remettra lors de la prochaine rencontre.

Trésorerie :

RÉSOLUTION 17-01-09

M^{me} Nicole Marcotte, appuyée par M^{me} Noëlline Saint-Pierre, propose le paiement d'une somme de 75 \$ à M^{me} Francine Lafrenière pour la rédaction du procès-verbal de la présente réunion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-07 DIVERS

Aucun sujet n'est proposé.

17-02-08 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Nicole Marcotte propose la levée de l'assemblée, appuyée par M. Pierre Morissette. Il est 19 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal rédigé par M^{me} Francine Lafrenière

Signé

Pierre Morissette, président

Signé

Aïssatou Hamadou, secrétaire

MANDATÉ : Conseil de quartier de la Cité-Universitaire

Numéro de dossier : R.C.A.3V.Q. 217

<p>1. Événement, date et lieu</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Demande d'opinion <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Tenue le 15 février 2017 à 19 h au centre de loisirs Saint-Thomas-d'Aquin, situé au 895, avenue Myrand.</p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 32225Mc afin de modifier le % de cases de stationnement. (R.C.A.3V.Q. 217)</p>
<p>4. Présences</p> <p>Membres avec droit de vote : Mmes Nicole Marcotte, Aissatou Hamadou, Noëlline St-Pierre et MM. Pierre Morissette, Alain Turgeon et Federico Madriz Borbón,</p> <p>Membres sans droit de vote : Ms. Rémy Normand, conseiller du district électoral du Plateau et Paul Shoiry, conseiller du district électoral de Saint-Louis-Sillery.</p> <p>Personne-ressource Mme Chantal Poirier, Conseillère en urbanisme, Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge</p> <p>Animation et préparation du rapport : M. Jacquelin Fraser, conseiller en consultations publiques, Service d'interaction citoyenne de la Ville de Québec.</p>		
<p>5. Informations présentées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des objectifs, du déroulement et des étapes de la consultation publique ; • Présentation des modifications proposées par le projet de règlement ; • Une fiche synthèse de modification réglementaire ainsi qu'une carte de la zone concernée étaient mises à la disposition des citoyens. • Le projet de règlement R.C.A.3V.Q. 217 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Un document indiquant les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum est disponible à la porte d'entrée de la rencontre. <p>Objet de la demande :</p> <p>La présente modification fait suite à l'analyse d'un nouveau projet, déposé par le propriétaire, pour la construction d'une résidence étudiante. La propriété concernée est localisée sur un terrain en pente ce qui occasionne un problème dans la construction du stationnement souterrain étant donné qu'une partie de ce dernier finit par dépasser le sol adjacent devenant ainsi un stationnement intérieur. La modification est applicable pour l'ensemble de la zone 32225Mc puisque les terrains s'y trouvant possèdent également la même problématique.</p> <p>L'article 379 permet qu'une construction souterraine puisse excéder le niveau du sol, tel qu'il existait avant sa construction, d'une hauteur maximale de 0,75 m. La topographie du terrain en pente, combinée à la construction de deux niveaux de stationnement, fait en sorte qu'une partie de la construction dépasse de plus de 0,75 m la hauteur maximale permise par rapport au niveau du sol existant.</p> <p>La modification vise à permettre qu'une partie du stationnement souterrain puisse dépasser le niveau du sol adjacent dû au fait que le terrain est en pente. Cette partie supérieure est alors qualifiée de stationnement intérieur. Des pourcentages de 45 % et de 80 % sont respectivement établis pour les cases de stationnement souterraines et intérieures.</p> <p>Les sections de murs de stationnement qui dépassent le niveau du sol seront assujetties à des critères d'emplacement et d'apparence selon l'article 692.</p> <p>Article 692</p> <p>La grille de spécifications peut indiquer une norme relative à l'architecture, la symétrie et l'apparence des constructions qui doit, en plus de toute autre norme autrement prescrite par le présent règlement, être respectée par l'inscription d'une mention qui contient cette norme suivie du numéro du présent article sur la ligne intitulée « Dispositions particulières » de la section « Bâtiment principal ».</p>		

6. Recommandation spécifique du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de la Cité-Universitaire)

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de recommander au conseil d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge d'adopter le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 32225 Mc (R.C.A.3V.Q. 217)

Le conseil de quartier aimerait que l'accès au stationnement se fasse de façon sécuritaire en intégrant une porte magnétique au projet.

7. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes : 2

Nombre d'interventions : 6

8. Questions et commentaires du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de la Cité-Universitaire)

Q. Un citoyen demande si, en conservant la règle du 0,75 m, cela risque d'empêcher la construction du stationnement.

R. Puisque le terrain est en dénivelé, en ne permettant pas que le stationnement dépasse de 0.75 m du niveau du sol, cela pourrait avoir comme impact que le stationnement souterrain serait construit avec la même pente que le niveau extérieur. Ce qui pourrait également engendrer qu'il n'y ait pas deux niveaux de stationnement comme prévu au projet.

Q. Un citoyen demande si c'est bien à partir du chemin Sainte-Foy que débute le calcul de la limite de 0,75 m. Il demande également si c'est une nouvelle règle ou si elle existe déjà.

R. On lui répond que la règle qui existe déjà et qui limite qu'un stationnement souterrain dépasse de 0,75 m, se calcule par rapport au niveau du sol, tel qu'il existait avant sa construction selon l'article 379. Nous avons inséré 0,75m par rapport au chemin Sainte-Foy seulement pour l'application de l'article 692.

Q. Un citoyen aimerait savoir s'il est possible de faire du remplissage pour niveler le terrain et d'appliquer la règle du 0,75 m partout de façon égale et d'en faire une proposition du conseil de quartier.

R. Oui c'est possible de faire une telle proposition. Le 0,75 m versus le terrain naturel sont des normes qui font partie de la réglementation. Le fait de modifier le terrain ainsi viendrait modifier la structure du règlement cadre le RVQ1400.

Q. Un citoyen demande si la proposition était retenue est-ce que ça limiterait le nombre de stationnement ?

R. Le remplissage toucherait l'extérieur du stationnement, dans le projet il proposé de construire 25 cases de stationnement à l'extérieur. S'il y avait du remplissage ces 25 cases resteraient dans le projet.

Q. Un citoyen demande s'il y aura une porte au stationnement.

R. Pour ce projet les critères sont orientés sur le dépassement du 0,75 m au niveau du sol. Tout autre critère sera du domaine architectural.

Q. Concernant la végétation, les normes indiquent qu'à certains endroits c'est 40 % alors qu'à d'autres endroits c'est 80 % qu'en est-il pour le projet ?

R. Le projet respecte les normes, les ratios de végétation et les aires vertes qui existent dans le règlement.

Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion du territoire et à l'assistant-greffier de l'arrondissement. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par



Pierre Morissette
Président
Conseil de quartier de la Cité-Universitaire

17-02-2017

Préparé par



Jacquelin Fraser
Conseiller en consultations publiques
Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge